



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

COMMUNES MEMBRES

Altorf
Avolsheim
Dachstein
Dinsheim/Bruche
Dorlisheim
Duppigheim
Duttlenheim
Ergersheim
Ernolsheim/Bruche
Gresswiller
Heiligenberg
Molsheim
Mutzig
Niederhaslach
Oberhaslach
Sultz-les-Bains
Still
Wolxheim

NOS COMPETENCES

Développement économique
Tourisme
Gestion des milieux aquatiques
Aires d'accueil des gens du voyage
Piscines
Relais Petite Enfance
Maison de services au public
Assainissement
Eau
Liaisons cyclables
Bornes de recharges pour
véhicules électriques
Banque de matériel
intercommunale
Système d'information
géographique
Transport à la demande
Aménagement numérique
Epicerie sociale
Fourrière automobile

NOUS CONTACTER

2 route Ecospace
B.P. 93077
67125 MOLSHEIM CEDEX
Tél. : 03.88.49.82.58
Fax : 03.88.49.38.14
secretariat@cc-molsheim-mutzig.fr
www.cc-molsheim-mutzig.fr

AVIS D'ATTRIBUTION

Département de publication : 67

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM)

SIRET : 246 701 064 00049

Profil d'acheteur : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

OBJET DU MARCHÉ

Aménagement d'une liaison cyclable entre Dachstein et Ernolsheim/Bruche
Marché n° 2023T020

PROCEDURE

Type de procédure : Procédure adaptée

ATTRIBUTION DU/DES MARCHÉ(S)

Nombre total d'offres reçues : 4

Pondération de notation :

1. Prix : montant total HT indiqué dans l'acte d'engagement : 50 %
 2. Valeur technique appréciée sur la base des sous-critères suivants : 50 %
- Moyens humains affectés aux travaux : 1 sur 20
 - Moyens matériels affectés aux travaux : 1 sur 20
 - Les matériaux proposés pour le chantier : 6 sur 20
 - Le lieu d'évacuation : 1 sur 20
 - La qualité : 7 sur 20
 - Les mesures prévues pour préserver la qualité de l'environnement du chantier : 1 sur 20
 - Le planning proposé pour le chantier : 3 sur 20

CPV ppal : 45233162-2

Attribué à l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE – Agence de Rosheim (67560) pour un montant de 317.726,00 €HT le 27 septembre 2023.

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur. Les tiers justifiant d'un intérêt légitime peuvent exercer un recours de pleine juridiction devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Date d'envoi du présent avis : 09/10/23